

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mercredi 20 janvier 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 20 janvier 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 14</p> <p>Délibération n°D_2016_01_20_03</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Fabrice Bonnard à Monsieur Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Philippe Marguerie à Mme Sandrine Jallin</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Transfert dans le domaine public communal de la partie du chemin rural de la Clunaz dans sa partie amont au droit des parcelles cadastrées section A n°2582 partie aval (Sud-Est), 2761 3144, 834 partie amont (Nord-Ouest), 835 et 837

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a décidé de classer une voie communale, à savoir : la partie du chemin rural de la Clunaz dans sa partie amont au droit des parcelles cadastrées section A n°2582 partie aval (Sud-Est), 2761 3144, 834 partie amont (Nord-Ouest), 835 et 837.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement de cette voie communale.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le classement de la partie du chemin rural de la Clunaz dans sa partie amont au droit des parcelles cadastrées section A n°2582 partie aval (Sud-Est), 2761 3144, 834 partie amont (Nord-Ouest), 835 et 837.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 25 janvier 2016</p> <p>Et de la publication le : 25 janvier 2016</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 25 janvier 2016</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---

